

FRN PATRIMOINE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

PROSPECTUS

Société de gestion

360Hixance am
22, Rue des capucines - 75002 PARIS
Tel : (33) 01 53 23 01 23
Fax : (33) 01 46 83 68 69
Email : contact@360hixanceam.fr

Dépositaire

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC)
6 Avenue de provence
75009 PARIS

I. Caractéristiques générales :

Forme de l'OPCVM

► **Dénomination :** FRN PATRIMOINE

► **Forme juridique et état membre dans lequel l'OPCVM a été constitué :** Fonds Commun de Placement de droit français

► **Date de création et durée d'existence prévue :** FCP créé le 30/12/2011- Durée d'existence prévue : 99 ans

► **Synthèse de l'offre de gestion :**

Code ISIN	Souscripteurs concernés	Affectation des résultats	Devise de comptabilité	Valeur liquidative d'origine	Montant minimal de souscription initiale
FR0011156199	Tous souscripteurs	Capitalisation annuelle des revenus	Euro	100€	1 part

► **Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel et le dernier état périodique :**

- Les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de :

360Hixance am, 22, rue des Capucines 75002 PARIS

II - Acteurs

► **Société de gestion :** 360Hixance am, société de gestion de portefeuille titulaire de l'agrément AMF n° GP 08000029,
22, rue des Capucines 75002 PARIS

► **Conseiller :** PROXEUS Société de Conseils en Investissements Financiers enregistrée sous le N° E001103 membre de l'ANACOFI-CIF, agréée par l'AMF, 128 rue La Boétie 75008 PARIS

► **Dépositaire et conservateur :** CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, avenue de Provence 75009 PARIS

Etablissement en charge de la centralisation des ordres de souscription et rachat : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, avenue de Provence 75009 PARIS

Etablissement en charge de la tenue des registres des parts (passif de l'OPCVM) : CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6, avenue de Provence 75009 PARIS

► **Commissaire aux comptes :** Cabinet PwC SELLAM représenté par Monsieur Patrick SELLAM - 49-53 avenue des Champs-Élysées – 75008 PARIS

► **Délégation de gestion administrative et de valorisation :** CM-CIC ASSET MANAGEMENT – 4, rue Gaillon – 75002 – PARIS.

► **Commercialisateurs** 360Hixance am et PROXEUS

III - Modalités de fonctionnement et de gestion :

Caractéristiques générales :

► **Caractéristiques des parts :**

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts : chaque porteur de part dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds commun de placement proportionnel au nombre de parts détenues ;
 - Les droits des titulaires seront représentés par une inscription en compte à leur nom chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres au porteur, chez l'émetteur, et s'ils le souhaitent, chez l'intermédiaire de leur choix pour les titres nominatifs.
 - La tenue du passif est assurée par le dépositaire. Il est précisé que l'administration des parts est effectuée chez Euroclear France.
 - Droits de vote : s'agissant d'un FCP, aucun droit de vote n'est attaché aux parts, les décisions étant prises par la société de gestion ; une information sur les modalités de fonctionnement du FCP est faite aux porteurs, selon les cas, soit individuellement, soit par voie de presse, soit par le biais des documents périodiques ou par tout autre moyen conformément à l'Instruction de l'AMF.
 - Forme des parts : au porteur.
 - Les parts sont décimalisées en millièmes.
- **Date de clôture :** Dernier jour de Bourse du mois de décembre.

► **Indications sur le régime fiscal :** L'OPCVM n'est pas assujéti à l'IS et un régime de transparence fiscale s'applique pour le porteur. Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par l'OPCVM ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par l'OPCVM dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur et/ou de la juridiction d'investissement de l'OPCVM. Fiscalité des contrats d'assurance vie pour les titulaires ayant souscrit des parts de cet OPCVM dans le cadre d'un contrat d'assurance vie. Si l'investisseur a un doute sur la situation fiscale, il lui est recommandé de s'adresser à un conseiller fiscal

Dispositions particulières :

► **Codes ISIN :** FR0011156199

► **Classification du FCP :** OPCVM « Diversifié »

OPCVM d'OPCVM : Jusqu'à 100% de l'actif net

► **Objectif de gestion :** L'OPCVM est un fonds recherchant la performance à long terme, dans le cadre d'une gestion totalement discrétionnaire, supérieure à son indicateur de référence (50% de l'indicateur de référence MSCI World € dividendes réinvestis et 50% de l'EONIA capitalisé)

► **Indicateur de référence :** il est un indicateur de référence composite constitué de **50% du MSCI all country** exprimé en euro **dividendes réinvestis et de 50% de l'EONIA capitalisé :**

L'indicateur de référence MSCI World est un indicateur de référence mondial pondéré constitué de 24 indices nationaux destiné à mesurer la performance des marchés actions des pays développés. L'ensemble des informations composant cet indicateur de référence est fourni sur le site www.msicibarra.com.

L'indicateur de référence EONIA capitalisé (Euro Over Night Interest Average correspond à la moyenne des taux au jour le jour de la Zone Euro, il est calculé par la Banque Centrale Européenne et représente le taux sans risque de la Zone Euro).

Il sert d'élément d'appréciation de la performance a posteriori et la composition de l'OPCVM peut s'écarter sensiblement de celle de l'indicateur de référence.

Stratégie d'investissement :

Les investissements financiers s'inscrivent dans un environnement général marqué par une défiance de plus en plus forte des épargnants pour des marchés financiers volatils et incertains, et qui se matérialise ces dernières années par une forte déception sur les résultats obtenus par rapport aux résultats attendus.

L'objectif de la société de gestion, dans cet environnement est de rechercher une stratégie d'investissement performante dans le temps, afin d'investir dans des classes d'actifs présentant des opportunités, de rester à l'écart de classes identifiées par la société de gestion comme offrant un ratio rendement / risque défavorable, et dans la mesure du possible d'essayer de conserver les gains réalisés. Pour autant, la société de gestion ne garantit en aucun cas le capital investi.

Pour atteindre son objectif, le gérant met en œuvre une politique de gestion du FCP, destinée à bénéficier des phases de hausse des marchés et à atténuer les périodes de baisse, par une gestion active et discrétionnaire, en utilisant un large univers d'investissement en OPC et en diversifiant les investissements.

Le processus d'investissement se décompose en deux étapes :

- L'analyse de l'environnement macroéconomique et de l'évolution des marchés permet la détermination de l'allocation d'actifs et l'identification de tendances
- La sélection des OPC est réalisée à partir de critères quantitatifs et qualitatifs permettant la sélection des fonds les plus pertinents pour bénéficier des tendances identifiées.

La gestion du FCP est réalisée majoritairement sous forme d'investissements en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle. Dans la mesure du possible, le fonds privilégiera des OPCVM libellés en euro. L'exposition aux marchés actions peut être comprise entre 0% et 100% de l'actif net du fonds. A ce titre, le FCP est investi en OPC de produits actions de toutes tailles de capitalisation boursière, sans répartition sectorielle, et sur toutes les zones géographiques. En fonction des anticipations du gérant et/ou en cas d'anticipation de baisse des marchés actions, le gérant peut réduire l'exposition du FCP aux marchés actions pour préserver la performance. Ainsi l'OPCVM peut investir jusqu'à 100% de l'actif en produits de taux, sous la forme d'OPC obligataires ou monétaires, y compris convertibles, de signatures d'Etat ou privées, de notations « investment grade » ou non, de la zone euro et internationale.

Le gérant privilégie la classe euro des fonds sélectionnés mais peut être amené à sélectionner des fonds libellés dans d'autres devises, notamment lorsque la part couverte n'est disponible que sous la forme d'un fonds nourricier d'un fonds maître libellé en devises, et n'est à ce titre pas éligible au FCP. Dans ce cas, il n'est pas prévu de couverture systématique du risque de change.

A titre indicatif, l'allocation cible suivra les fourchettes suivantes :

Type d'instruments	Utilisations envisagées	Exposition Minimum	Fourchette d'exposition moyenne (% de l'actif)	Exposition Maximum
Actions en direct ou via des OPC exposés en actions	A titre d'exposition du portefeuille	0%	20 à 80 %	100%
Obligations ou autres titres de créances, obligations convertibles, instruments du marché monétaire en direct et/ou via des OPC	A titre d'exposition du portefeuille	0%	0 à 80 %	100%

(Les fourchettes d'exposition moyenne sont données à titre indicatif, mais ne doivent pas être considérées comme des objectifs d'allocation susceptibles de constituer des ratios auxquels est soumis le fonds)

Le gérant s'engagera à respecter les contraintes suivantes :

Type d'instruments	Exposition maximum en % de l'actif via des OPCVM majoritairement ou en direct
Actions de petite et moyenne capitalisation (< 1 md euros)	80%
Titres de pays émergents	80%
Actions ou OPC exposés à l'or, aux matières premières et au pétrole	80%
Obligations convertibles libellées en euro ou en devises étrangères	80%
Titres de créances non notées ou « high yield » (spéculatifs) de notation inférieure à BBB- à l'émission ou en cours de vie	25%
Exposition au risque de change sur devises hors euro	80%

(Il s'agit de limites maximales d'exposition et non d'un objectif de gestion)

En ce qui concerne les instruments de taux, la société de gestion mène sa propre analyse crédit dans la sélection des titres à l'acquisition et en cours de vie. Elle ne s'appuie pas exclusivement ou mécaniquement sur les notations fournies par les agences de notation pour évaluer la qualité de crédit de ces actifs et met en place les procédures d'analyse du risque de crédit nécessaires pour prendre ses décisions à l'achat ou en cas de dégradation de ces titres

Le gérant est conseillé, en amont, par PROXEUS sur la politique d'investissement du fonds et notamment sur les catégories de fonds à privilégier dans l'allocation d'actif, en recherchant et en analysant toutes informations et

données statistiques, économiques et financières utiles à la détermination par 360Hixance am de sa stratégie de gestion du Fonds. Le Conseiller s'engage à ce que ces informations et analyses respectent les objectifs d'investissement du fonds. La décision finale d'investissement dans un fonds est dans tous les cas laissée à la libre appréciation du gérant selon ses propres convictions, elles-mêmes, confortées par l'analyse du couple performances/volatilité, les rapports de gestion et les contacts réguliers avec les équipes de gestion du fonds concerné.

Les décisions de souscription, de conservation ou de rachat des OPC sont donc prises après croisement de données quantitatives et qualitatives, qui permettent d'identifier toute dérive dans le processus de création de valeur de chacun des OPC en portefeuille.

Actifs éligibles (hors dérivés intégrés) :

1. Actions et bons de souscription d'actions :

La partie actions pourra concerner l'ensemble des zones géographiques, des secteurs d'activité ou des tailles de capitalisations.

2. Titres de créance, obligations convertibles, instruments du marché monétaire :

En titres de créance, instruments du marché monétaire, ou en obligations.

En fonction des anticipations de marché, le fonds pourra investir dans toutes les classes d'actifs obligataires, souveraines ou corporate, à court ou long terme, notées ou non, libellées en euros ou en devises étrangères.

L'OPCVM est géré dans une fourchette de sensibilité au taux d'intérêt comprise entre -10 et +10.

3. Organismes de placement collectif : Parts ou actions d'OPCVM ou fonds d'investissement :

L'OPCVM peut détenir jusqu'à 100% de son actif net en OPCVM et FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle dont jusqu'à 30% en FIA européens ouverts à une clientèle non professionnelle.

L'OPCVM pourra investir dans des OPCVM gérés par 360Hixance am.

Toutes les classifications françaises sont autorisées. Ces OPC sont sélectionnés sur la base de leur potentiel de création de valeur.

Actifs dérogatoires : Néant

Instruments financiers dérivés : Néant

4. Titres intégrant des dérivés:

a) Risques sur lesquels le gérant désire intervenir :

Risque actions et risque de change.

b) Nature des interventions :

Le gérant peut prendre des positions dans un but de couverture contre un risque actions et un risque de change.

c) Nature des instruments utilisés :

Le gérant peut investir dans des bons de souscription d'actions (BSA), des certificats, et des obligations convertibles de différentes natures (obligations convertibles en actions, obligations convertibles à bons de souscription d'actions, obligations remboursables en actions), obligations à option de conversion et/ou d'échange en actions nouvelles ou existantes (OCEANE) et plus généralement à tout instrument financier intégrant un dérivé et donnant accès de manière immédiate ou différée au capital d'une société,

Ils sont cotés sur les marchés réglementés ou négociés de gré à gré avec les émetteurs.

La sélection des obligations convertibles s'effectue après analyse de leur structure, de la qualité de crédit de leur émetteur et de l'action sous-jacente.

d) Stratégie d'utilisation des dérivés intégrés pour atteindre l'objectif de gestion :

Le gérant peut recourir à des titres intégrant des dérivés dans le cas où ces titres offrent une alternative par rapport aux autres instruments financiers ou si ces titres n'ont pas d'offre identique sur le marché des autres instruments financiers

5. Dépôts:

Dans les limites réglementaires, l'OPCVM peut utiliser les dépôts, auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit.

6. Emprunts d'espèces:

Il n'est pas prévu de recourir aux emprunts d'espèces dans le cadre de la gestion du FCP.

7- Acquisition et cession temporaire de titres : Le fonds ne procédera pas à des opérations de cession ou d'acquisition temporaire de titres

► Profil de risque :

Ce fonds est classé dans la catégorie 4 en raison de son exposition discrétionnaire aux marchés d'actions ou d'instruments de taux.

Ces titres financiers peuvent connaître des fluctuations importantes en fonction de la situation économique et boursière et le capital investi peut être soumis à de fortes baisses de la valeur liquidative. L'investissement sur les actions de petites et moyennes capitalisations, les pays émergents, peuvent induire des fluctuations importantes et plus rapides à la baisse de la valeur liquidative compte tenu d'une faible liquidité de ces marchés.

Le fonds est soumis à un risque de perte en capital.

Votre argent sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. Les risques auxquels s'expose le porteur au travers de l'OPCVM sont les suivants :

- **Risque de perte en capital** : La perte en capital se produit lors de la vente d'une part à un prix inférieur à celui payé à l'achat. L'OPCVM ne bénéficie d'aucune garantie ou protection du capital. Le capital initialement investi est exposé aux aléas du marché, et peut donc, en cas d'évolution boursière défavorable, ne pas être restitué intégralement.

- **Risque lié à la gestion discrétionnaire** : Le style de gestion discrétionnaire repose sur l'anticipation de l'évolution des différents marchés (actions, obligations) et/ou sur la sélection des valeurs ou des OPC. Il existe un risque que l'OPCVM ne soit pas investi à tout moment sur les marchés ou les valeurs ou les OPC les plus performants.

La performance du fonds peut donc être inférieure à l'objectif de gestion et la valeur liquidative du fonds pourrait baisser.

- **Risque actions** : Exposition maximum 100%. La valeur liquidative du FCP peut connaître une variation des cours induite par l'exposition, en direct ou via des OPC, d'une part du portefeuille sur les marchés actions. Ces marchés actions peuvent connaître des fluctuations importantes dépendant des anticipations sur l'évolution de l'économie mondiale, et des résultats des entreprises. En cas de baisse des marchés actions, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'investissement en actions de petites et moyennes capitalisations qui sont, en général, plus volatiles que les grosses capitalisations, la valeur liquidative du fonds pourra avoir les mêmes comportements. Sur ces marchés, le volume des titres cotés en Bourse est réduit, les mouvements de marché sont donc plus marqués à la baisse, et plus rapides que sur les grandes capitalisations. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

Il peut être exposé au risque de baisse du marché de valeurs liées à l'or et aux matières premières (en actions en direct ou via des OPC). En cas de baisse des marchés actions liées à l'or et aux matières premières, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser.

- **Risque lié aux investissements en titres de pays émergents** : Exposition maximum 80%. Le fonds pouvant être exposé, en direct ou via des OPC, aux marchés actions de pays émergents, l'attention des investisseurs est appelée sur le fait que les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés ci-dessus peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales. La valeur liquidative de l'OPCVM peut donc baisser plus rapidement et plus fortement.

- **Risque de taux** : Exposition maximum 80%. En cas de hausse des taux d'intérêt, la valeur des instruments investie en taux fixe peut baisser. Ainsi, la valeur liquidative de l'OPCVM peut baisser en cas de hausse des taux.

- **Risque de crédit** : En cas de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de leur notation par les agences de notation financière, ou si l'émetteur n'est plus en mesure de les rembourser et de verser à la date contractuelle l'intérêt prévu, la valeur des instruments de taux peut baisser, entraînant ainsi la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Par ailleurs, le FCP peut être exposé au risque lié à l'utilisation de titres spéculatifs (haut rendement) de notation inférieure BBB-ou non notés. Ainsi, l'utilisation de ces titres peut comporter un risque inhérent aux titres dont la notation est basse ou inexistante et pourra entraîner un risque de baisse de la valeur liquidative plus important.

- **Risque lié aux obligations convertibles** : Exposition maximum 80%. Le FCP peut être exposé, notamment via des OPC en obligations convertibles. La valeur des obligations convertibles dépend de plusieurs facteurs : niveau des taux d'intérêt, niveau des primes de risque sur les émetteurs, évolution du prix des actions sous-jacentes, évolution de la volatilité implicite de l'action sous-jacente de l'obligation convertible ou échangeable. Ces différents éléments peuvent entraîner une baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

- **Risque de change** : Le fonds peut être exposé au risque de change par son exposition à une ou plusieurs devises hors euro. Il s'agit du risque de baisse de la devise de libellé des titres détenus par rapport à la devise de référence du portefeuille : Euro. En cas de hausse de l'euro par rapport aux autres devises, la valeur liquidative du fonds pourra baisser.

► Garantie ou protection : néant

► Souscripteurs concernés et profils de l'investisseur type : Tous souscripteurs.

Le Fonds est destiné à des investisseurs qui souhaitent bénéficier d'une gestion flexible et s'adresse à des souscripteurs qui recherchent un placement diversifié en produits de taux et actions, en acceptant un risque de fluctuation de la valeur liquidative sur la durée de placement recommandée.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur; pour le déterminer, il s'agit de tenir compte de son patrimoine personnel, des besoins actuels et de la durée de placement mais également du souhait de prendre des risques ou de privilégier un investissement prudent. Il est fortement recommandé de diversifier suffisamment tous ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques d'un seul OPC.

► **Durée minimum de placement recommandée** : Supérieure à 5 ans.

► **Modalités de détermination et d'affectation des revenus :**

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille de l'OPCVM majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Le résultat net de l'exercice est capitalisé.

► **Caractéristiques des parts :**

► **Valeur liquidative d'origine** : 100€

Parts décimalisées en millièmes.

Montant minimum de la souscription initiale : 1 part

Montant minimum des souscriptions ultérieures : 1 millième de part

Montant minimum des rachats : 1 millième de part

► **Modalités de souscription et de rachat :**

Organisme désigné pour recevoir les souscriptions et les rachats:

CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC), 6 avenue de Provence, 75441 Paris Cedex 09.

Dates et heures de centralisation des ordres :

-Les ordres de souscriptions et de rachats sont centralisés par le dépositaire chaque vendredi à 11 heures (J) et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de clôture de Bourse du jour (J).

-Les ordres reçus après 11 heures, sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée suivant les cours de Bourse du vendredi suivant.

Dans le cas où le jour de centralisation est un jour férié civil en France (au sens de l'article L222-11 du Code du Travail) ou les bourses de références sont ouvertes; la centralisation des souscriptions/rachats s'effectue le jour ouvré précédent.

Date et périodicité de calcul de la valeur liquidative :

Hebdomadaire chaque vendredi (J) de Bourse à Paris, à l'exception des jours fériés au sens de l'article L.222-1 du Code du Travail, même si la ou les bourses de références sont ouvertes. Cette valeur liquidative est calculée le jour ouvré précédent sur la base des cours de clôture du jour (J).

Une valeur liquidative estimative est calculée le dernier jour de l'année civile pour l'OPC ne servant pas de base à des souscriptions/rachats.

► **Lieu et modalités de publication ou de communication de la valeur liquidative** : Dans les locaux de la société de gestion.

► **Devise de libellé des parts** : Euro

► **Frais et commissions :**

Commissions de souscriptions et de rachat

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises à l'OPCVM servent à compenser les frais supportés par l'OPCVM pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux Barème
Commission de souscription non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	2%
Commission de souscription acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat non acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%
Commission de rachat acquise à l'OPCVM	Valeur liquidative X Nombre de parts	0%

Frais de fonctionnement et de gestion.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- Des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM,
- Des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM,

Pour plus de précisions sur les frais effectivement facturés à l'OPCVM, se reporter au Document d'informations clés pour l'investisseur.

	Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux
1	Frais de gestion	Actif net	2 % TTC Maximum
2	Prestataire percevant des commissions de mouvement : <u>OPC</u> : Dépositaire : 100%	Prélèvement sur chaque transaction	180 € TTC maximum
3	Prestataire percevant des commissions de mouvement : <u>ACTIONS</u> : Dépositaire : 10% Société de gestion : 90%	Prélèvement sur chaque transaction	0,612% TTC maximum - avec 14,40€ TTC minimum pour la France, Pays Bas et Luxembourg - et 30€ TTC minimum pour autres pays
4	<u>OBLIGATIONS</u> :	Prélèvement sur chaque transaction Prélèvement sur chaque transaction	0,15% TTC maximum perçu par la Société de gestion 30€ TTC maximum pour la France, Pays Bas et Luxembourg et 60€ TTC maximum pour autres pays perçu par le Dépositaire
5	Commission de surperformance (*)	Actif net	12,50% TTC de la performance positive au-delà de l'indicateur de référence

(*) Calculée selon la méthode de l'actif indicé, cette commission de surperformance est mise en place pour la première fois entre le 30/12/2011 (date de création du FCP) et le 31/12/2012, puis ultérieurement sur des périodes de référence correspondant à l'exercice comptable.

- dès lors que la valeur liquidative du fonds enregistre une performance positive et supérieure à celle de l'indicateur de référence, après imputation des frais de gestion fixes, une provision de commission de surperformance au taux de 12,5% TTC sera appliquée sur la partie de cette performance positive et supérieure à l'indicateur de référence,
- cette commission de surperformance est provisionnée à chaque valeur liquidative sur la base de 12,5% TTC de la surperformance constatée entre l'évolution de la valeur liquidative et celle de la clôture de l'exercice précédent. Cette commission de surperformance n'est provisionnée que si la valeur liquidative présente une évolution positive sur la période de référence (entre l'évolution de la valeur liquidative à la date du calcul des frais variables et celle de la clôture de l'exercice précédent), sans « high water mark ». La commission de surperformance est payée annuellement à la société de gestion sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice et, donc, la provision est remise à zéro tous les ans.

Dans le cas de sous performance, il est procédé à des reprises de provisions éventuelles à hauteur maximum du compte de provisions antérieures constituées.

En cas de rachat de parts par un investisseur en cours d'exercice, la quote-part de la commission de sur performance est acquise à la société de gestion, et prélevée à la clôture de l'exercice.

La première date de prélèvement est le dernier jour de Bourse de décembre 2012.

Le mode de calcul des frais de gestion variables est tenu à la disposition des porteurs.

L'OPCVM n'investira que dans des OPC dont les :

Commissions de souscription ou droits d'entrée n'excéderont pas 2%

Droits de sorties n'excéderont pas 2%

Les frais de gestion n'excéderont pas 2% déduction faite des rétrocessions

Pour toute information complémentaire, les porteurs peuvent se reporter au rapport annuel de l'OPCVM.

Régime fiscal :

Selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts de l'OPCVM peuvent être soumis à taxation.

Éligibilité au quota d'investissement de 25% - fiscalité des revenus de l'épargne (décret 2005-132 transposant la Directive 2003/48/CE).

IV - Informations d'ordre commercial :

Toutes les informations concernant l'OPCVM sont disponibles auprès de la société de gestion :
360Hixance am, 22, rue des Capucines 75002 PARIS

Les événements affectant l'OPCVM font l'objet dans certains cas, d'une information de place via Euroclear France et/ou d'une information via des supports variés conformément à la réglementation en vigueur et selon la politique commerciale mise en place.

Critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG)

Les informations relatives à la prise en compte des critères environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles sur le site Internet de la société de gestion et figureront dans le rapport annuel.

Toutes les demandes de souscriptions et rachats sur le FCP sont centralisées auprès de :
CREDIT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL (CIC) 6 avenue de Provence 75441 - PARIS - Cedex 09

V - Règles d'investissement :

L'OPCVM respectera les règles d'éligibilité et les limites d'investissement prévues par la réglementation en vigueur, notamment les articles L 214-20 et R 214-9 et suivants du Code Monétaire et Financier.

Le risque global sur contrats financiers est calculé selon la méthode de l'engagement.

La méthode de calcul de l'engagement de l'OPCVM sur les instruments financiers à terme est celle de l'approximation linéaire telle que définie à l'article 411-44-4 du Règlement général de l'AMF.

VI - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs

*Ce chapitre a pour objet de préciser les règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs établies par la Société de Gestion. Il détaille les règles d'évaluation et de comptabilisation de l'ensemble des actifs potentiellement éligibles à **COMPTABILISATION DES REVENUS** :*

L'OPCVM comptabilise ses revenus selon la méthode du coupon encaissé.

COMPTABILISATION DES ENTREES ET SORTIES EN PORTEFEUILLE :

La comptabilisation des entrées et sorties de titres dans le portefeuille de l'OPCVM est effectuée frais de négociation exclus.

METHODES DE VALORISATION :

Lors de chaque valorisation, les actifs de l'OPCVM sont évalués selon les principes suivants :

Actions et titres assimilés cotés (valeurs françaises et étrangères) :

L'évaluation se fait au cours de Bourse.

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation asiatiques : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation australiennes : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation nord-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

Places de cotation sud-américaines : Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de bourse de la veille est utilisé.

Obligations et titres de créance assimilés (valeurs françaises et étrangères) et EMTN :

L'évaluation se fait au cours de Bourse :

Le cours de Bourse retenu est fonction de la Place de cotation du titre :

Places de cotation européennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation asiatiques :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation australiennes :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation nord-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.
Places de cotation sud-américaines :	Dernier cours de bourse du jour.

En cas de non-cotation d'une valeur, le dernier cours de Bourse de la veille est utilisé.

Dans le cas d'une cotation non réaliste, le gérant doit faire une estimation plus en phase avec les paramètres réels de marché. Selon les sources disponibles, l'évaluation pourra être effectuée par différentes méthodes comme :

- la cotation d'un contributeur,
- une moyenne de cotations de plusieurs contributeurs,
- un cours calculé par une méthode actuarielle à partir d'un spread (de crédit ou autre) et d'une courbe de taux,
- etc.

Titres d'OPC en portefeuille : Evaluation sur la base de la dernière valeur liquidative connue.
Parts de fonds communs de titrisation : Evaluation au dernier cours de Bourse du jour pour les fonds communs de titrisation cotés sur les marchés européens.

Acquisitions temporaires de titres :

- Pensions livrées à l'achat : Valorisation contractuelle.
- Rémérés à l'achat : Valorisation contractuelle, car le rachat des titres par le vendeur est envisagé avec suffisamment de certitude.
- Emprunts de titres : Valorisation des titres empruntés et de la dette de restitution correspondante à la valeur de marché des titres concernés.

Cessions temporaires de titres :

- Titres donnés en pension livrée : Les titres donnés en pension livrée sont valorisés au prix du marché, les dettes représentatives des titres donnés en pension sont maintenues à la valeur fixée dans le contrat.
- Prêts de titres : Valorisation des titres prêtés au cours de bourse de la valeur sous-jacente. Les titres sont récupérés par l'OPCVM à l'issue du contrat de prêt.

Valeurs mobilières non-cotées : Evaluation utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et sur le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

- Les TCN qui, lors de l'acquisition, ont une durée de vie résiduelle de moins de trois mois, sont valorisés de manière linéaire
- Les TCN acquis avec une durée de vie résiduelle de plus de trois mois sont valorisés :
 - A leur valeur de marché jusqu'à 3 mois et un jour avant l'échéance.
 - La différence entre la valeur de marché relevée 3 mois et 1 jour avant l'échéance et la valeur de remboursement est linéarisée sur les 3 derniers mois.
 - Exception : les BTAN sont valorisés au prix de marché jusqu'à l'échéance.
- Valeur de marché retenue :

BTF/BTAN :

Taux de rendement actuariel ou cours du jour publié par la Banque de France.

Autres TCN :

- a) Titres ayant une durée de vie comprise entre 3 mois et 1 an :
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives : application d'une méthode actuarielle, le taux de rendement utilisé étant celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : application d'une méthode proportionnelle, le taux de rendement utilisé étant le taux EURIBOR de durée équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.
- b) Titres ayant une durée de vie supérieure à 1 an :
- Application d'une méthode actuarielle.
- si TCN faisant l'objet de transactions significatives, le taux de rendement utilisé est celui constaté chaque jour sur le marché.
 - autres TCN : le taux de rendement utilisé est le taux des BTAN de maturité équivalente, corrigé éventuellement d'une marge représentative des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Opérations à terme fermes et conditionnelles :



Contrats à terme fermes : Les contrats à terme fermes sont évalués à leur valeur de marché. Les cours de marché retenus pour la valorisation des contrats à terme fermes sont en adéquation avec ceux des titres sous-jacents. Ils varient en fonction de la Place de cotation des contrats :

Contrats à terme fermes cotés sur des Places européennes : Dernier cours de bourse du jour.

Contrats à terme fermes cotés sur des Places nord-américaines : Dernier cours du jour.

Options : Les options en portefeuille sont évaluées à leur valeur de marché en cas de cotation.

A leur valeur intrinsèque lorsque aucune cotation n'a pu être constatée.

En cas de cotation, les cours de marché retenus suivent le même principe que ceux régissant les contrats ou titres supports :

Options cotées sur des Places européennes : Dernier cours du jour.

Options cotées sur des Places nord-américaines : dernier cours du jour.

Opérations d'échange (swaps) : Les swaps d'une durée de vie inférieure à 3 mois ne sont pas valorisés.

Les swaps d'une durée de vie supérieure à 3 mois sont valorisés au prix du marché.

Lorsque le contrat de swap est adossé à des titres clairement identifiés (qualité et durée), ces deux éléments sont évalués globalement.

Contrats de change à terme :

Il s'agit d'opérations de couverture de valeurs mobilières en portefeuille libellées dans une devise autre que celle de la comptabilité de l'OPCVM, par un emprunt de devise dans la même monnaie et pour le même montant. Les opérations à terme de devise sont valorisées d'après la courbe des taux prêteurs/emprunteurs de la devise.

Garanties données ou reçues : néant

TITRE I - ACTIFS ET PARTS

Article 1 – Parts de copropriété

Les droits des copropriétaires sont exprimés en parts, chaque part correspondant à une même fraction de l'actif du fonds. Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété sur les actifs du fonds proportionnel au nombre de parts possédées.

La durée du fonds est de 99 ans à compter de sa date d'agrément sauf dans les cas de dissolution anticipée ou de la prorogation prévue au présent règlement.

Les différentes catégories de parts pourront :

- ❖ bénéficier de régimes différents de distribution des revenus ;
- ❖ être libellés en devises différentes ;
- ❖ supporter des frais de gestion différents ;
- ❖ supporter des commissions de souscriptions et de rachats différentes
- ❖ avoir une valeur nominale différente
- ❖ être assorties d'une couverture systématique de risque, partielle ou totale, définie dans le prospectus. Cette couverture est assurée au moyen d'instruments financiers réduisant au minimum l'impact des opérations de couverture sur les autres parts ;
- ❖ être réservées à un ou plusieurs réseaux de commercialisation.

Le fonds a la possibilité de regrouper ou de diviser ses parts.

Les parts pourront être fractionnées, sur décision du Conseil d'Administration de la société de gestion en dixièmes, centièmes, millièmes, ou dix-millièmes dénommées fractions de parts.

Les dispositions du règlement réglant l'émission et le rachat de parts sont applicables aux fractions de parts dont la valeur sera toujours proportionnelle à celle de la part qu'elles représentent. Toutes les autres dispositions du règlement relatives aux parts s'appliquent aux fractions de parts sans qu'il soit nécessaire de le spécifier, sauf lorsqu'il en est disposé autrement.

Enfin, le Conseil d'Administration de la société de gestion peut, sur ses seules décisions, procéder à la division des parts par la création de parts nouvelles qui sont attribuées aux porteurs en échange des parts anciennes.

Article 2 - Montant minimal de l'actif

Il ne peut être procédé au rachat des parts si l'actif du FCP devient inférieur à 300 000 € ; dans ce cas, et sauf si l'actif redevient entre temps supérieur à ce montant, la société de gestion prend les dispositions nécessaires pour procéder dans le délai de trente jours à la fusion ou à la dissolution du fonds.

Article 3 - Émission et rachat des parts

Les parts sont émises à tout moment à la demande des porteurs sur la base de leur valeur liquidative augmentée, le cas échéant, des commissions de souscription.

Les rachats et les souscriptions sont effectués dans les conditions et selon les modalités définies dans le prospectus simplifié et la note détaillée.

Les parts de fonds commun de placement peuvent faire l'objet d'une admission à la cote selon la réglementation en vigueur.

Les souscriptions doivent être intégralement libérées le jour du calcul de la valeur liquidative. Elles ne peuvent être effectuées qu'en numéraire et/ou par apport de valeurs mobilières. La société de gestion a le droit de refuser les valeurs proposées et, à cet effet, dispose d'un délai de sept jours à partir de leur dépôt pour faire connaître sa décision. En cas d'acceptation, les valeurs apportées sont évaluées selon les règles fixées à l'article 4 et la souscription est réalisée sur la base de la première valeur liquidative suivant l'acceptation des valeurs concernées.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire, sauf en cas de liquidation du fonds lorsque les porteurs de parts ont signifié leur accord pour être remboursés en titres. Ils sont réglés par le dépositaire dans un délai maximum de cinq jours suivant celui de l'évaluation de la part.

Toutefois, si, en cas de circonstances exceptionnelles, le remboursement nécessite la réalisation préalable d'actifs compris dans le fonds, ce délai peut être prolongé, sans pouvoir excéder 30 jours.

Sauf en cas de succession ou de donation-partage, la cession ou le transfert de parts entre porteurs, ou de porteurs à un tiers, est assimilé(e) à un rachat suivi d'une souscription ; s'il s'agit d'un tiers, le montant de la cession ou du transfert doit, le cas échéant, être complété par le bénéficiaire pour atteindre au minimum celui de la souscription minimale exigée par le prospectus.

En application de l'article L. 214-8-7 du code monétaire et financier, le rachat par le FCP de ses parts, comme l'émission de parts nouvelles, peuvent être suspendus, à titre provisoire, par la société de gestion, quand des circonstances exceptionnelles l'exigent et si l'intérêt des porteurs le commande.

Lorsque l'actif net du FCP est inférieur au montant fixé par la réglementation, aucun rachat des parts ne peut être effectué.

Des conditions de souscription minimale, selon les modalités prévues dans le prospectus, sont possibles.

L'OPCVM peut cesser d'émettre des parts en application du deuxième alinéa de l'article L 214-8-7 du code monétaire et financier dans les situations objectives entraînant la fermeture des souscriptions telles qu'un nombre maximum de parts ou d'actions émises, un montant maximum d'actif atteint ou l'expiration d'une période de souscription déterminée. Ces situations objectives sont définies dans le prospectus de l'OPCVM

Article 4 - Calcul de la valeur liquidative

Le calcul de la valeur liquidative des parts est effectué en tenant compte des règles d'évaluation figurant dans le prospectus.

TITRE 2 - FONCTIONNEMENT DU FONDS

Article 5 - La société de gestion

La gestion du fonds est assurée par la société de gestion conformément à l'orientation définie pour le fonds.

La société de gestion agit en toutes circonstances pour le compte des porteurs de parts et peut seule exercer les droits de vote attachés aux titres compris dans le fonds.

Article 5 bis - Règles de fonctionnement

Les instruments et dépôts éligibles à l'actif de l'OPCVM ainsi que les règles d'investissement sont décrits dans le prospectus.

Article 6 - Le dépositaire

Le dépositaire assure les missions qui lui sont confiées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur ainsi que celles qui lui ont été contractuellement confiées.

En cas de litige avec la société de gestion, il informe l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 7 - Le commissaire aux comptes

Un commissaire aux comptes est désigné pour six exercices, après accord de l'Autorité des Marchés Financiers, par le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion.

Il effectue les diligences et contrôles prévus par la loi et notamment certifie, chaque fois qu'il y a lieu, la sincérité et la régularité des comptes et des indications de nature comptable contenues dans le rapport de gestion.

Il peut être renouvelé dans ses fonctions.

Il porte à la connaissance de l'Autorité des Marchés Financiers, ainsi qu'à celle de la société de gestion du FCP, les irrégularités et inexactitudes qu'il a relevées dans l'accomplissement de sa mission.

Les évaluations des actifs et la détermination des parités d'échange dans les opérations de transformation, fusion ou scission sont effectuées sous le contrôle du commissaire aux comptes.

Il apprécie tout apport en nature et établit sous sa responsabilité un rapport relatif à son évaluation et à sa rémunération.

Il atteste l'exactitude de la composition de l'actif et des autres éléments avant publication.

Les honoraires du commissaire aux comptes sont fixés d'un commun accord entre celui-ci et le conseil d'administration ou le directoire de la société de gestion au vu d'un programme de travail précisant les diligences estimées nécessaires.

En cas de liquidation, il évalue le montant des actifs et établit un rapport sur les conditions de cette liquidation.

Il atteste les situations servant de base à la distribution d'acomptes.

Ses honoraires sont compris dans les frais de gestion.

Article 8 - Les comptes et le rapport de gestion

À la clôture de chaque exercice, la société de gestion, établit les documents de synthèse et établit un rapport sur la gestion du fonds pendant l'exercice écoulé.

La société de gestion établit, au minimum de façon semestrielle et sous contrôle du dépositaire l'inventaire des outils de l'OPC.

L'ensemble des documents ci-dessus est contrôlé par le commissaire aux comptes.

La société de gestion tient ces documents à la disposition des porteurs de parts dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice et les informe du montant des revenus auxquels ils ont droit : ces documents sont, soit transmis par courrier à la demande expresse des porteurs de parts, soit mis à leur disposition à la société de gestion ou chez le dépositaire.

TITRE 3 - MODALITÉS D'AFFECTATION DES RÉSULTATS

Article 9 – Capitalisation et distribution des revenus

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, dividendes, primes et lots, jetons de présence ainsi que tous produits relatifs aux titres constituant le portefeuille du fonds majoré du produit des sommes momentanément disponibles et diminué des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Les sommes distribuables sont égales au résultat net de l'exercice augmenté des reports à nouveau et majoré ou diminué du solde des comptes de régularisation des revenus afférents à l'exercice clos.

Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

TITRE 4 - FUSION - SCISSION - DISSOLUTION – LIQUIDATION

Article 10 - Fusion – Scission

La société de gestion peut soit faire apport, en totalité ou en partie, des actifs compris dans le fonds à un autre OPC qu'elle gère, soit scinder le fonds en deux ou plusieurs autres fonds communs dont elle assurera la gestion.

Ces opérations de fusion ou de scission ne peuvent être réalisées qu'un mois après que les porteurs en ont été avisés. Elles donnent lieu à la délivrance d'une nouvelle attestation précisant le nombre de parts détenues par chaque porteur.

Article 11 - Dissolution – Prorogation

Si les actifs du fonds demeurent inférieurs, pendant trente jours, au montant fixé à l'article 2 ci-dessus, la société de gestion en informe l'Autorité des Marchés Financiers et procède, sauf opération de fusion avec un autre fonds commun de placement, à la dissolution du fonds.

La société de gestion peut dissoudre par anticipation le fonds ; elle informe les porteurs de parts de sa décision et à partir de cette date les demandes de souscription ou de rachat ne sont plus acceptées.

La société de gestion procède également à la dissolution du fonds en cas de demande de rachat de la totalité des parts, de cessation de fonction du dépositaire, lorsqu' aucun autre dépositaire n'a été désigné, ou à l'expiration de la durée du fonds, si celle-ci n'a pas été prorogée.

La société de gestion informe l'Autorité des Marchés Financiers par courrier de la date et de la procédure de dissolution retenue. Ensuite, elle adresse à l'Autorité des Marchés Financiers le rapport du commissaire aux comptes.

La prorogation d'un fonds peut être décidée par la société de gestion en accord avec le dépositaire. Sa décision doit être prise au moins 3 mois avant l'expiration de la durée prévue pour le fonds et portée à la connaissance des porteurs de parts et de l'Autorité des Marchés Financiers.

Article 12 – Liquidation

En cas de dissolution, la société de gestion, est chargée des opérations de liquidation. Les opérations de liquidation peuvent être confiées au dépositaire avec l'accord de ce dernier. La société de gestion ou, le cas échéant, le dépositaire, sont investis à cet effet, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs, payer les créanciers éventuels et répartir le solde disponible entre les porteurs de parts en numéraire ou en valeurs.

Le commissaire aux comptes et le dépositaire continuent d'exercer leurs fonctions jusqu'à la fin des opérations de liquidation.

Le règlement précise le mode de répartition des actifs en cas de liquidation d'un ou plusieurs compartiments.

TITRE 5 – CONTESTATION

Article 13 - Compétence - Élection de domicile

Toutes contestations relatives au fonds qui peuvent s'élever pendant la durée de fonctionnement de celui-ci, ou lors de sa liquidation, soit entre les porteurs de parts, soit entre ceux-ci et la société de gestion ou le dépositaire, sont soumises à la juridiction des tribunaux compétents.